



FICHE TECHNIQUE

Réduction d'impôts

Réduction d'impôt au titre des frais que l'on a personnellement engagés dans le cadre de l'activité bénévole et que l'association ne vous rembourse pas.

Ces frais doivent correspondre à des dépenses engagées en vue strictement de la réalisation d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général. Ils doivent être justifiés par un document indiquant précisément l'objet de la dépense ou du déplacement (billets de train, factures correspondantes à l'achat de biens acquittés pour le compte de l'Association, détail du nombre de kilomètres parcourus avec votre véhicule personnel, notes de carburant...).

Véhicule personnel utilisé (propriétaire du moyen de transport)

La règle pratique, frais engagés :

- Nombre de Kms x 0.299€ (valeur 2009).
- 0.116€ pour un vélomoteur, scooter ou moto.

Ce barème s'applique quels que soient la puissance ou le type de carburant utilisé et le kilométrage parcouru.

Le bénéficiaire doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés. L'association conserve la note de frais qui doit avoir la mention de « renonciation de remboursement ». L'organisme bénéficiaire doit constater dans ses comptes l'abandon des frais et établir un justificatif qui sera joint à la déclaration de revenus.

Pour tous les dons (versements, abandon de revenus ou frais engagés au profit de l'association) dont on demande la prise en compte pour le calcul de la réduction d'impôt, il faut utiliser l'imprimé Cerfa 11580*03 reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général.

CALCUL : 20% du revenu imposable x (dons) 66% = Réduction d'Impôt

Exemple 1 :

Dans l'année pour l'association, une personne s'est déplacée avec son véhicule personnel à plusieurs reprises pour réunions, accompagnements de jeunes... L'association ne lui rembourse aucun frais pour ces prestations. Il a fait 1000 Kms x 0.299 = 299 €. Sur la note de frais que l'association conservera, il mentionnera qu'il renonce expressément au remboursement des frais engagés.

Exemple 2 :

Cette personne a un revenu imposable de 30 000€. La réduction d'impôt maximale sera de : $30\,000 \times 20\% = 6000$ x 66% = 3960 €. Pour cet exemple la limite de réduction pour tous les dons sera de 3960 €. Pour les frais engagés pour l'association il aura une réduction d'impôt de :

$299 \text{ €} \times 66\% = 197 \text{ €}$ Réductions d'impôts pour ces 1000 Kms effectués.

Pour cet exemple, il pourra bénéficier de déduire d'autres dons aux œuvres jusqu'à 3763 € (3960 € - 197 € = 3763 €) avec des justificatifs correspondants à ses versements.

- Dons intérêts publics (fondations de France) reconnus utilité publique
- Dons intérêt général, scientifique, culturel ou sportif
- Dons resto du cœur
- Dons à un candidat aux élections.

Contact utile :

Monsieur Christian DELMAS, Trésorier général de la FFBSQ.

tresorier@ffbsq.org